

RECOMMANDATIONS

- Les études de risques naturels (séismes et tsunamis) doivent être menées sur des intervalles de temps suffisamment longs pour apprécier correctement la grande irrégularité des périodes de retour. Il est indispensable de tenir le plus large compte des données historiques et géologiques. Les études géologiques sur la structure, l'histoire et la mécanique des terrains doivent être développées, notamment sur les failles actives majeures, dans les zones sensibles du territoire national (en métropole, aux Antilles et dans les îles de l'océan Indien et du Pacifique).
- Dans les grandes zones de subduction, et notamment aux Antilles, la France doit participer au développement international de l'étude et de la protection contre les mégaséismes et leurs tsunamis, par des réseaux permanents mesurant la sismicité, les déplacements du sol, les variations du niveau de la mer et donnant l'alerte des tsunamis.
- Les activités de recherche comme de surveillance et de normalisation parasismiques doivent tenir compte de connaissances et de technologies qui évoluent rapidement. Elles doivent conduire à des normes uniformes réactualisées fréquemment. En ce qui concerne la recherche fondamentale, les interactions entre les équipes de recherche des différents organismes devraient être stimulées. En particulier, une réflexion impliquant l'IRSN, les exploitants et le milieu académique, doit être menée pour analyser et améliorer, si besoin est, la règle fondamentale de sûreté (RFS) pour le nucléaire, afin d'intégrer l'apport des nouvelles méthodologies d'évaluation des aléas (approches probabilistes).
- Les normes de construction parasismique doivent être respectées lors de la conception de tout ouvrage et leur mise en œuvre doit être contrôlée par un organisme indépendant du maître d'ouvrage. Les normes de construction parasismique de gros ouvrages et ensembles industriels devraient être établies à l'échelle européenne, notamment pour les centrales nucléaires et les usines de production chimique, avec une participation active de l'IRSN, du CEA et des exploitants.
- Les activités de recherche et de surveillance doivent faire l'objet de financements de sources diverses, mais récurrents, garantis sur le moyen et le long terme par l'État. L'étude des aléas naturels à des fins opérationnelles, comme celle de failles au voisinage d'installations industrielles à risques, telles que grands barrages, usines chimiques à risques et centrales nucléaires, doit être prise en charge par l'industrie.

- Il est nécessaire que préfets, responsables de la protection civile et autorités administratives soient bien conscients des caractéristiques et des conséquences principales des catastrophes naturelles. Une formation spécifique en la matière doit être dispensée. Par ailleurs, les aléas naturels doivent absolument faire partie de l'éducation de tout citoyen et figurer dans les programmes scolaires.
- L'étude des aléas naturels et la mise au point de méthodes de prévention doivent être reconnues comme des tâches d'intérêt général, et l'exemple japonais montre clairement qu'elles revêtent des aspects de gouvernance autant que de recherche. Un Conseil national des risques naturels, placé auprès du Premier ministre, devrait être créé et doté de moyens financiers provenant des ministères concernés (Environnement, Intérieur, Recherche). La représentation de la recherche publique et académique au sein de ce Conseil doit être majoritaire.